

COMPTE-RENDU DU LUNDI 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf , le lundi dix sept juin à dix neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le cinq juin deux mil dix neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, BUSSIERE Lionel, FARO Pascal, HEBRARD Stéphanie, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine.

Absente excusée : ADAM Sandrine

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie

Date de convocation : 05 juin 2019

Date d'affichage: 05 juin 2019

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et constate que le quorum est atteint,

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 08 avril 2019

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 08 avril 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Décision modificative N°1

Suite à une erreur de positionnement du résultat d'investissement 001 d'un montant de 101.939.67 €, il y a lieu de supprimer :

- le moins 101.939.67 € C/001 recettes d'investissement ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 101.939.67 € correctement en dépenses d'investissement.

La section d'investissement s'ajustera à la somme de 638.177.83 € en dépenses comme en recettes"

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative rectificative du Budget primitif 2019 .
- **D'inscrire** le résultat d'investissement de 101.939.67 € correctement en dépenses d'investissement.

3) Décision modificative N°2

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 6413 (personnel non titulaire) et le compte 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance) en dépenses de fonctionnement ; en vue du remplacement de l'adjoint technique territorial titulaire,

Le maire propose à ses conseillers le virement de crédit suivant :

Diminution de crédit / compte Section de fonctionnement		Augmentation de crédits / compte Section de fonctionnement	
618	- 1 000	6450	+ 1 000
622	- 1 800	6450	+ 1 800
Total chapitre 011 - charges de gestion générale	- 2800	Total chapitre 012 - charges du personnel	+ 2 800

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.

4) Création de poste agent technique territorial - temps de travail 9h

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer .un. emploi(s) de d'agent technique territorial non titulaire, en raison du remplacement de l'adjoint technique territorial au 5 juillet 2019.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 août 2019

Article 3 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*) pour l'exercice des fonctions d'agent technique territorial.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 août 2019

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5) Convention Collège Crégy-les-Meaux, participation frais de fonctionnement 2018-2019

Monsieur le Maire expose que durant l'année scolaire 2018/2019, le Collège George Sand à Crégy-les-Meaux a reçu 5 élèves de la commune de Le Plessis-Aux-Bois.

Le Comité Syndical ayant fixé par délibération du 12 avril 2019, les participations des communes adhérentes au Syndicat au montant unique de 116. 87 € par élève.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble de ses conseillers de signer la convention qui engage la commune à la participation aux frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs gérés par le Syndicat Intercommunal et aux dépenses diverses occasionnelles. La participation de la commune s'élève à **584, 35** € pour l'année 2018/2019. Cette participation sera calculée chaque année scolaire au vu des effectifs communiqués par le Collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et de régulariser les frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs gérés par le Syndicat Intercommunal et les dépenses diverses occasionnelles. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6) Questions et informations diverses

- Contrat rural : prise en charge stagiaire pour espaces verts (aide agent communal)

L'ordre jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Cyril PROFFIT